

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Karine Chiasson	Numéro de permis 2023097	Date d'inspection Le 13 janvier 2025	
Nom de l'établissement La Halte Acadienne		Numéro de téléphone (506) 727-7993	
Adresse 2930 rue Morais Bas-Caraquet NB E1W 6A8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	22 janv. 2025	
Commentaires : L'exploitante est demandée de planifier des activités et par la suite de documenter ceux-ci.			
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	22 janv. 2025	
Commentaires : Les rapports d'inspection annuels et de surveillance doivent être affichés jusqu'à la prochaine inspection. La garderie est demandée d'afficher les rapports sur son babillard de sa dernière inspection et de la dernière surveillance.			
50(1) L'exploitant d'un établissement agréé établit un registre quotidien dans lequel est consigné les incidents touchant la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui y sont bénéficiaires de services.	50(1)	22 janv. 2025	
Commentaires : On doit retrouver en garderie un registre quotidien des incidents pour ceux ne nécessitant pas de soins médicaux d'urgence. Ce registre doit être rempli dès l'incident et maintenue en garderie/halte en tout temps.			
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.	50(2)	22 janv. 2025	
Commentaires : Ce registre est confidentiel et propre à chaque enfant. Le parent doit signer le rapport a déclaration non obligatoire le jour même de l'incident. Ce document doit être maintenue en garderie/halte.			
51(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) verse une copie du rapport au dossier de l'enfant.	51(3)(a)	22 janv. 2025	
Commentaires : Un rapport n'était pas mis au dossier, l'exploitante fut avisée le placer au dossier			

### Commentaires généraux

Ratio respecté lors de mon inspection annuelle

Dossier enfant et du personnel: Il fut recommandé à l'exploitante de conservés en lieu sûr dans un tiroir ou un classeur verrouillé les dossiers des enfants et du personnel qui présentement ce situe dans un classeur non

Commentaires généraux

verrouillé dans le futur local de la halte. Il fut recommandé de rapporter les dossiers dans le local actuel puisque celui-ci se verrouille jusqu'à l'installation d'un système de verrouillage sur le classeur.

RCR: Remplaçante n'a pas de preuve au dossier d'un RCR, l'exploitante fut avisée que l'éducatrice ne peut être seule et qu'elle doit toujours être accompagnée d'une éducatrice ayant un RCR valide.

Structure de jeu fixe: Selon une discussion avec l'exploitante, la (les) structure de jeu fixe à l'extérieur ne sont pas utilisées pendant l'hiver.

Observation: -collation  
- Jeu libre  
- jeu extérieur

original signé par  
Karine Basque

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 15 janvier 2025

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Karine Chiasson

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 15 janvier 2025

\_\_\_\_\_  
Date